

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien
implanté sur le territoire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ
(maître d'ouvrage : CHAUMES ÉNERGIES)**

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de Chaumes-en-Retz, pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la société *CHAUMES ÉNERGIES*, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du plan local d'urbanisme (PLU) de Chéméré (*commune déléguée de Chaumes-en-Retz*).

M. Luc CROSSOUARD, technico-commercial en production végétale, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*), aux jours et heures suivants :

Lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
Mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête sont déposés en mairie de Chaumes-en-Retz, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Les dossiers d'enquête peuvent également être consultés sur un poste informatique en mairie de Chaumes-en-Retz.

Ces dossiers sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Chaumes-en-Retz.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-eolien-chaumes-en-retz@registredemat.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo - seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-chaumes-en-retz> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Chaumes-en-Retz, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet éolien peut être demandée, par courrier, auprès de la société *CHAUMES ÉNERGIES*, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33323 BÈGLES CEDEX.

S'agissant de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, toute information peut être demandée auprès du maire de la commune de Chaumes-en-Retz (*1 rue de Pornic – 44320 CHAUMES-EN-RETZ*).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus ;
- une mise en compatibilité du PLU de la commune de Chéméré (*commune déléguée de Chaumes-en-Retz*), par déclaration de projet prise par la commune de Chaumes-en-Retz (*au titre de sa compétence urbanisme*).